

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUESDIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ORNE

Alençon, le 14 mai 2020

29, RUE DU PONT NEUF - B.P. 344 61014 ALENÇON CEDEX

TÉLÉPHONE: 02.33.82.52.11

Mél: ddfip61@dgfip.finances.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les représentants du personnel au CHSCT de l'Orne

Mesdames et Messieurs.

Vous m'avez adressé le 12 mai 2020 un droit d'alerte relatif aux conditions de reprise de l'activité dans les services de la DDFIP de l'Orne.

L'article 5-8 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique stipule que le droit d'alerte déposé par un représentant du personnel au CHSCT doit obligatoirement indiquer les postes de travail concernés, la nature du danger et de sa cause, ainsi que le nom de la ou des personnes exposées.

La saisine que vous m'avez adressée ne comportant aucune de ces informations, je ne suis pas en capacité d'y apporter une réponse circonstanciée.

Par ailleurs et pour votre complète information, dans la continuité de notre conférence audio d'hier, je vous informe que 2 agents du PCRP m'ont signalé le 12 mai 2020 l'absence de dotation individuelle de gel hydroalcoolique et d'essuie-tout lors de leur arrivée au bureau. Deux agents de la BCR se trouvaient dans la même situation.

J'ai donc pris les mesures suivantes :

- J'ai demandé aux chefs de services concernés de renvoyer immédiatement leurs collaborateurs à leur domicile,
- le mardi 12 mai après midi, ces services ont été dotés d'un nombre suffisant de flacons individuels de gel hydroalcoolique et de rouleaux d'essuie-tout ainsi que d'un spray désinfectant pour chaque bureau.

Le 13 mai, les agents ont donc pu reprendre une activité en présentiel en disposant de l'ensemble du matériel permettant de travailler dans des conditions d'hygiène appropriées.

J'avais demandé à l'ensemble des chefs de service de ne faire revenir en présentiel des agents qu'à la condition qu'ils soient tous dotés d'un « kit » de désinfection et que les règles de distanciation soient strictement respectées. Le 12 mai dernier, cette règle leur a été à nouveau rappelée.

Je reste, bien entendu, à votre disposition pour toutes précisions que vous jugeriez utiles.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Régis DACHICOURT, Administrateur Général des Finances Publiques